

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Délibération n° :  
2019-2806

**Séance du 28 juin 2019**

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
75	75	53	6	21 juin 2019	21 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	
BALESTA Patrick	LABACHE Philippe	POMMARES Frédéric, suppléant de MONTÉGUT Marcel
BAUCOU Jean	CASTERA Alexis, suppléant de LABORDE Charlette	
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	MUEL René
GAMBADE Jérôme, suppléant de BONNEFON Catherine	LAFOURCADE Daniel	
	LAGARONNE Maryvonne	
BOURREZ Alain	LAGRILLE Fernand	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LALANNE Patrice	POMMIERS Jean
CASAMAYOR Michel		PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNE Michel	RECALDE Roger
COUTURE Marie-France	BETOUIGT Jacques, suppléant de LAPEYRE Sébastien	ROUILLY André
	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDE Gilbert	SALLENAVE Jean-Pierre
DUPLAT-JACOB Valérie		
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany		SALLIER Eric
	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Bernard
	LAUGA Gilles	
FOSAR Mireille		SEGUIN Marc
LACAZE André, suppléant de FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	
GRECHEZ Roland	LOUSTAU M-Thérèse, suppléante de LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine		TROUILH Francine
HOURQUEBIE Jean		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean		VIGNEAU Daniel

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, CARRAU Jean-Pierre, DAGUERRE André, FATIGUE Jany, FAURIE Gaston, FORCADE Michel, FRANÇAIS Hubert, GRECHEZ Roland, LABORDE Charlette, LAMBERT Nadine, LANNES Bruno, LANSALOT-MATRAS Francis, LAPEYRE Sébastien, LASSALLE Marie-France, LAVIELLE Françoise, LOPEZ Annie, LOUIS Françoise, LOUSTALET Patrick, MARTIN Alain, MINVIELLE Marie-Ange, MONTÉGUT Marcel, MOURLAAS Marie-Hélène, NEXON Grégory, PEDEHONTAA Jacques, PREVOT Philippe, SARRIQUET Carine, SERRES-COUSINE Claude, SUSBIELLES Philippe.(29)

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : GAMBADE Jérôme, BASTANES Alain, LACAZE André, CASTERA Alexis, BETOUIGT Jacques, LOUSTAU Marie-Thérèse, POMMARES Frédéric. (7)

*Procurations :* Mme LASSALLE à M. BALDAN, Mme LAVIELLE à Mme JOUANLONG-BERNADOU, M. LOUSTALET à M. LANSALOT-GNE, M. MARTIN à M. CAZENAVE, Mme MINVIELLE à Mme DUPLAT-JACOB, M. SERRES-COUSINE à M. SALLIER. (6)

*Délégués(es) suppléants(ites) présents(ites) sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant.

**Objet : Soutien au projet de création d'une unité « Alzheimer » dans le cadre du déménagement et de l'extension de d'EHPAD d'Arthez de Béarn – Soutien à la création d'une unité pour personnes désorientées à l'EHPAD « le Pré Saint Germain » à Navarrenx – Intégration de ces 2 projets au Contrat Local de Santé**

Monsieur le Directeur de l'hôpital d'Orthez a été invité à présenter à l'assemblée le projet de création d'une unité d'hébergement renforcé porté par l'hôpital d'Orthez, le CCIAS d'Arthez de Béarn et l'Office 64.

Considérant que ce projet permettrait de renforcer l'offre sur la partie centrale du Département par la création d'une unité « cognitivo-comportementale », de mutualiser les moyens en adossant l'unité à un EHPAD, de renforcer les partenariats avec l'ensemble des structures du secteur social et de la santé et de répondre ainsi à un réel besoin de la population du territoire de Lacq Orthez Béarn des Gaves,

Considérant que ce projet n'est pas concurrent mais complémentaire de celui de création d'une unité « Alzheimer » porté par l'EHPAD de Navarrenx, le public ciblé n'étant pas le même,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), le Conseil Communautaire :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une unité « Alzheimer » porté par l'hôpital d'Orthez, le CCIAS d'Arthez de Béarn et l'Office 64,

VALIDE l'intégration de ce projet au Contrat Local de Santé,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une unité « Alzheimer » porté par l'EHPAD de Navarrenx,

VALIDE l'intégration de ce projet au Contrat Local de Santé.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-01

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019



**Objet : Recomposition du conseil communautaire**

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale fait part à l'assemblée de la nécessité, pour les EPCI, de procéder à la recomposition de leur organe délibérant, dans la perspective des élections municipales de 2020. Il précise que le nombre de sièges et leur répartition peuvent résulter :

- d'un accord local qui doit être adopté par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée, au plus tard le 31 août 2019,
- de l'application des dispositions de droit commun qui ne requiert pas l'accord des communes membres.

Monsieur le Président rappelle les règles qui déterminent le nombre de sièges et leur répartition dans le cadre du droit commun et précise que le conseil communautaire compterait alors 74 membres, répartis comme suit :

- commune de Salies de Béarn : 16 délégués,
- commune de Sauveterre de Béarn : 4 délégués,
- commune de Navarrenx : 3 délégués,
- commune de Carresse-Cassaber : 2 délégués,
- chacune des 49 autres communes : 1 délégué.

Monsieur le Président indique ensuite à l'assemblée que les règles qui encadrent les accords locaux les rendent difficiles à établir, notamment dans le cas d'EPCI tel que la CCBG compte-tenu de sa population, du nombre de communes membres et des écarts importants de population entre celles-ci.

Appelée à se prononcer, l'assemblée, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre), opte pour une recomposition du conseil communautaire selon le droit commun.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-02

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019



**Objet : Fonctionnement de l'assemblée – Intégration d'une déléguée aux commissions « économie » et « équipements sportifs, enfance, jeunesse et associations »**

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale fait part à l'assemblée de la candidature de madame Valérie DUPLAT-JACOB pour intégrer les commissions « économie » et « équipements sportifs, enfance, jeunesse et associations ».

Appelée à se prononcer, l'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'intégration de madame Valérie DUPLAT-JACOB aux commissions « économie » et « équipements sportifs, enfance, jeunesse et associations ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-03

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : Economie – ZA de CASTETNAU-CAMBLONG – Vente d'un terrain à la SCI MLS**

Monsieur le vice-président délégué aux finances fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition d'un terrain effectuée par madame Marine LATAPIE-SOULIER, kinésithérapeute, pour le compte de la SCI MLS.

Le terrain concerné constitue le lot n°3 du lotissement « la Chapelle » et sa superficie est de 1 086 m<sup>2</sup>.

Monsieur le vice-président rappelle le prix de vente, fixé à 15 € HT par m<sup>2</sup>, ce qui établit le prix du terrain à 16 290 € HT, hors frais d'acte.

Appelée à se prononcer, l'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la vente du lot n°3 du lotissement « la Chapelle » à CASTETNAU-CAMBLONG, à la SCI MLS, au prix de 16 290 € HT, hors les frais d'acte,

DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette cession.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-04

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : Economie – Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche –  
Modification des marchés de travaux**

Monsieur le vice-président délégué aux finances informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. Ces travaux relèvent des lots « maçonnerie » et « chauffage-ventilation-plomberie » ; il s'agit :

- du renforcement des solivages pour un coût de 11 470 € HT, portant le montant du lot « maçonnerie », attribué à l'entreprise ICHAS, à 36 272,50 € HT ;
- des modifications demandées, pour un montant de 1 500,00 € HT, aux prestations prévues au lot « chauffage-ventilation-plomberie » attribué à l'entreprise POUMIRAU portant le montant du marché à 26 413.78 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation des travaux modificatifs et l'augmentation consécutive :

- du marché de l'entreprise ICHAS de 11 470,00 € HT,
- du marché de l'entreprise POUMIRAU de 1 500,00 € HT

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels correspondants.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salles de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Délibération n° :  
2019-2806-05-1

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : Economie – Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche –  
Modification du plan de financement**

Monsieur le vice-président délégué aux finances soumet à l'approbation de l'assemblée le plan de financement actualisé et établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant en € H.T.	Subventions	
Acquisition	90 000.00	Europe (programme LEADER Lacq-Orthez BDG)	50 000.00
Frais notariés	4 023.00	Département (programme LEADER)	20 000.00
Géomètre	3 963.00		
Diagnostics (pour copropriété et avant travaux)	4 198.00	Autofinancement	245 125.00
Maîtrise d'œuvre	35 807.00		
Contrôle technique et coordonnateur SPS	3 825.00		
Travaux (montants des marchés attribués)	154 493.00		
Raccordement ENEDIS	1 846.00		
Travaux supplémentaires (structure/plomberie)	12 970.00		
Assurance D-O (estimation)	4 000.00		
TOTAL	315 125.00	TOTAL	315 125.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,  
SOLLICITE l'aide financière de l'Union Européenne et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Délibération n° :  
2019-2806-05-2

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

Objet : **Aménagement – Zone des Pyrénées – Convention avec la SAFER**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement présente à l'assemblée la convention proposée par la SAFER pour la mise à disposition des terrains cadastrés F 1377 et F 1556 situés sur la zone des Pyrénées, à Salies de Béarn. Cette convention, transmise à chaque membre du conseil, est annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), le conseil communautaire :

APPROUVE la convention de mise à la disposition de la SAFER des terrains cadastrés F 1377 et F 1556 situés sur la zone des Pyrénées, à Salies de Béarn,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-06

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : Aménagement – Convention d’occupation temporaire d’une aire d’accueil avec les gens du voyage – Tarif pour le stationnement**

Monsieur le vice-président délégué à l’aménagement présente à l’assemblée la convention d’occupation temporaire d’une aire d’accueil des gens du voyage. Cette convention, transmise à chaque membre du conseil, est annexée à la présente délibération. Monsieur le vice-président propose de fixer le droit de stationnement à 6 € par jour et par véhicule d’habitation.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE le tarif de 6 € par jour et par véhicule d’habitation pour le stationnement,

APPROUVE la convention d’occupation temporaire d’une aire d’accueil,

AUTORISE le Président à signer cette convention avec les responsables des groupes de gens du voyage.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-07-1

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : Aménagement – Accueil avec les gens du voyage – Reversement des droits de stationnement aux communes d'accueil**

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement indique à l'assemblée qu'à la suite de ses travaux, la commission « aménagement du territoire » propose que la CCBG reverse à la commune d'accueil la totalité des droits de stationnement perçus, dès lors que les terrains occupés sont communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE le reversement de la totalité des droits de stationnement perçus pour le stationnement des gens du voyage à la commune d'accueil, dès lors que les terrains occupés sont communaux.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-07-2

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : Equipements sportifs – Piscine de Navarrenx – Modification du plan de financement**

Monsieur le vice-président délégué aux équipements sportifs indique à l'assemblée qu'à la suite du travail effectué par le maître d'œuvre et par les commissions en charge de ce dossier, il convient d'ajuster les coûts, compte-tenu notamment :

- de la nécessité de réaliser les travaux d'étanchéité du bâtiment (en option à l'origine), confirmée au cours des intempéries de ce printemps pour un montant estimé à 86 838,00 € HT ;
- de la demande des commissions « travaux et bâtiments » et « équipements sportifs » visant à créer des vestiaires collectifs ; pour ce faire, il est prévu une extension du bâtiment principal ainsi que le réaménagement du local associatif jouxtant celui-ci, pour un montant estimé à 144 300,00 € HT.

Le coût total des travaux s'élève en conséquence à 1 181 138 € HT et le coût de l'opération à 1 401 638 € HT.

Monsieur le vice-président soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le plan de financement actualisé et établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	1 181 138,00	CD 64 (30 % sur coût hors divers et imprévus)	403 691,00
Maîtrise d'œuvre	104 500,00	Etat (FSIL ou DETR- 40 % sur coût hors divers et imprévus)	538 255,00
Coord SPS-Contrôle technique- Etude de sol	60 000,00		
Divers-imprévus-assurance	56 000,00	Autofinancement	459 692,00
TOTAL	1 401 638,00	TOTAL	1 401 638,00

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre et 1 abstention), le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,  
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Délibération n° :  
2019-2806-08

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019



Objet : **Personnel – Avancement de grade – Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet**

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées et du taux de promotion pour les emplois de catégorie A, voté le 19 octobre 2018, monsieur le vice-président délégué propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché principal pour assurer les missions de responsable du service administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

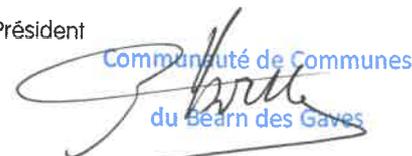
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-09-1

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : Personnel – Avancement de grade – Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps incomplet**

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées et du taux de promotion pour la catégorie C voté le 19 octobre 2019, monsieur le vice-président délégué propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe pour assurer les missions d'entretien des équipements sportifs intercommunaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'un emploi permanent à temps incomplet d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-09-2

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

Objet : **Personnel –  
complet**

**– Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps**

Monsieur le vice-président délégué propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise pour seconder le responsable des services techniques dans la gestion des bâtiments et des équipements de la CCBG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-09-3

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Jean LABOUR

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019



**Objet : Personnel – Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps incomplet**

Monsieur le vice-président délégué indique à l'assemblée qu'un agent contractuel, recruté à temps incomplet (26 heures par semaine en moyenne) sur un emploi non permanent, assiste la directrice de l'accueil de loisirs de Salies de Béarn pour le fonctionnement de celui-ci.

Monsieur le vice-président précise que cet emploi ayant un caractère permanent, il convient d'intégrer cet agent à la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un emploi permanent à temps incomplet d'adjoint d'animation,

FIXE à 26 heures le temps moyen de travail hebdomadaire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-09-4

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Caves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019



**Objet : Personnel - ALSH Salies de Béarn - Création de 2 emplois contractuels à temps incomplet**

Monsieur le vice-président délégué indique que deux agents contractuels participent au fonctionnement de l'accueil de loisirs le mercredi et lors des petites vacances et que leurs contrats viennent à échéance le 31/08/2019. Il précise que le temps de travail hebdomadaire moyen est fixé au maximum à 12 heures pour un emploi et à 24 heures pour l'autre et propose de renouveler ces contrats pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE la création, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, de 2 emplois non permanents à temps incomplet pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Salies de Béarn le mercredi et lors des petites vacances,

FIXE à 12 heures pour un emploi et à 24 heures pour l'autre le temps moyen de travail hebdomadaire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-09-5

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

  
Commune de Salies de Béarn  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019  
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : Subventions aux associations conventionnées – Modification du montant attribué à l'association « Lous Petitous »**

Monsieur le vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et les associations rappelle que, par délibération du 11 avril 2019, l'assemblée a accordé une subvention de 236 538 € à l'association « Lous Petitous » qui assure le fonctionnement des crèches d'Auterrive et de Salies de Béarn. Il précise que l'association n'ayant pas, à cette date, clôturé son bilan financier de l'année 2018, le montant proposé n'était que prévisionnel.

Monsieur le vice-président indique qu'après analyse des bilans comptables de l'année 2018 et du budget prévisionnel pour 2019, transmis par l'association, il s'avère que l'aide de 217 104 € accordée en 2018, permet à l'association d'équilibrer son fonctionnement en 2019.

Monsieur le vice-président propose de fixer à 217 104 € le montant de la subvention accordée à l'association « Lous Petitous » pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

FIXE à 217 104 € le montant de la subvention accordée à l'association « Lous Petitous » pour l'exercice 2019,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-10

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019

**Objet : ALSH de Salies de Béarn – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Monsieur le vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse fait part à l'assemblée de la proposition de grille tarifaire ci-dessous, établie par les membres de la commission « équipements sportifs, enfance, jeunesse et associations » :

Tarifs	Journée avec repas Prix du repas 3 €	½ journée avec repas Prix du repas 3 €	½ journée sans repas	Forfait 5 jours Avec repas
ouvrant droit aide caf (650€)	12 €	8 €	6 €	50 €
651 € à 900 €	14 €	10 €	8 €	60 €
901 € à 1100 €				
1101 à 1300 €	16 €	12 €	10 €	65 €
> à 1300 €				

Monsieur le vice-président explique que cette grille tarifaire est consécutive d'une volonté d'harmonisation des tarifs entre les 2 accueils de loisirs de la CCBG et qu'elle pourrait être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il précise que ces tarifs incluent, pour certains d'entre eux, le prix du repas et que celui-ci, revalorisé de 2,80 à 3,00 € peut être, à titre exceptionnel, déduit du prix de journée ou de ½ journée.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver cette grille tarifaire et les modalités d'application précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à l'accueil de loisirs de la CCBG pour le secteur de Salies de Béarn,

FIXE le prix du repas à 3 € et précise que celui-ci peut-être, à titre exceptionnel, déduit du prix de la journée ou de la ½ journée.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-11

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019



**Objet : Ecole de musique de Salies de Béarn – Tarifs et conditions de dégressivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Monsieur le vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse indique à l'assemblée que les membres de la commission « enfance, jeunesse » proposent de maintenir les tarifs en vigueur actuellement pour la prochaine année 2019/2020.

En ce qui concerne la dégressivité des tarifs, la commission propose que les critères du nombre d'enfants et de l'inscription à l'Harmonie ne se cumulent pas ; la dégressivité appliquée étant celle qui est la plus favorable aux familles. Il est précisé que la dégressivité ne s'applique pas aux adultes, sauf en cas d'inscription simultanée à l'Harmonie.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	<b>Tarifs 2019/2020</b>
Eveil Formation Musicale	110 € (pour l'année)
Vents / Percussions (FM incluse)	260 € (pour l'année)
Piano/Guitare (FM incluse)	330 € (pour l'année)
Instrument seul ou 2 <sup>e</sup> instrument	200 € (pour l'année)
Location d'un instrument	50 € / trimestre
<u>Tarifs dégressifs</u> : Sur le tarif le moins élevé	
2 <sup>nd</sup> enfant	-20 %
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	-40 %
Elèves (jeunes et adultes) inscrits à l'harmonie	-50%

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée d'approuver cette grille tarifaire et les conditions de dégressivité précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre), le conseil communautaire :

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à l'école de musique de la CCBG, à Salies de Béarn,

APPROUVE les conditions de dégressivité.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Délibération n° :  
2019-2806-12

Le Président

  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2019



Objet : **Budget – DMC 1 – Budget annexe « Zones économiques ex-CCCN à CASTETNAU-CAMBLONG »**

Monsieur le vice-président délégué aux finances propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous qui prend en compte la vente de terrain approuvée précédemment et permet de solder les honoraires dus au géomètre.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
168751 (16) - 90 : GFP de rattachement	13 114,00		
3555 (040) - 01 : Terrains aménagés	-13 114,00		
	<b>0,00</b>		

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
61521 (011) - 90 : Terrains	-1 424,00	7015 (70) - 90 : Ventes de terrains aménagés	16 290,00
6226 (011) - 90 : Honoraires	4 600,00	71355 (042) - 01 : Variation des stocks de t	-13 114,00
	<b>3 176,00</b>		<b>3 176,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 176,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 176,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus, afférente au budget annexe « Zones économiques ex-CCCN à CASTETNAU-CAMBLONG ».

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Délibération n° :  
2019-2806-13-1

Le Président

Communauté de Communes  
du Val de l'Adour  
des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/07/2019



Objet : **Budget – DMC 1 – Budget annexe « Aménagement locaux professionnels à Labastide-Villefranche**

Monsieur le vice-président délégué aux finances propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative ci-dessous qui prend en compte les travaux complémentaires approuvés précédemment, le coût estimé de l'assurance « dommage-ouvrage » ainsi que les charges relatives à la copropriété.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
168751 (16) - 90 : GFP de rattachement	-1 263,00	1313 (13) - 90 : Départements	20 000,00
2313 (23) - 90 : Constructions	16 970,00	1317 (13) - 90 : Budget communautaire et f	-4 293,00
	<b>15 707,00</b>		<b>15 707,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60611 (011) - 90 : Eau et assainissement	200,00	7552 (75) - 90 : Prise en charge du déficit d	5 000,00
60612 (011) - 90 : Energie - Electricité	300,00		
614 (011) - 90 : Charges locatives et de cop	4 500,00		
	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 707,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 707,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus, afférente au budget annexe « Aménagement locaux professionnels à Labastide-Villefranche.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Délibération n° :  
2019-2806-13-2

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/07/2019

